



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

---

15 JUILLET 1996

---

## PROJET DE DECRET

PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES  
CONCERNANT LES FONDS BUDGETAIRES,  
LES BATIMENTS SCOLAIRES,  
L'ENSEIGNEMENT ET L'AUDIOVISUEL(1)

---

## AMENDEMENTS DE SEANCE

PROPOSES PAR M. **CHERON** ET **CONSORTS**

---

---

(1) Voir Doc. Conseil n° 96 (1995-1996) n°s 1 à 24.

**Amendement n° 2**

## Article 34

Remplacer à l'article 2 le coefficient « 85 » par le coefficient « 87 » et à l'article 3, le coefficient « 74,5 » par le coefficient « 81 ».

*Justification*

L'article 55 prévoit pour les universités le maintien du coefficient de 1996 alors que pour le supérieur hors université, ce coefficient est réduit.

Il est inacceptable de faire porter davantage le poids des restrictions sur l'enseignement supérieur hors universités que sur les universités. L'amendement vise à rétablir l'équilibre dans l'effort.

**Amendement n° 3**

## Article 50

Ajouter une phrase à la fin du point 9<sup>o</sup> libellée comme suit :

« Toutefois, ces étudiants sont pris en compte pour le financement à concurrence d'un nombre égal à 20 % du nombre total d'étudiants qui, s'inscrivant à une année d'études du 2<sup>e</sup> cycle des études conduisant au grade de docteur en médecine, disposent de cette attestation. »

*Justification*

Le supplément de 20 % s'impose du fait des défections observées par le passé. Il permet aussi de prendre en considération les étudiants qui poursuivent des études de médecine pour se consacrer à d'autres missions que l'exercice de la médecine sous le couvert de l'INAMI (recherche, industrie, exercice à l'étranger dont actions humanitaires, etc.).

M. CHERON.  
D. MARCHANT.  
A. DROUART.